

Concept cadre pour les manifestations de course à pied

Situation au 02.06.2020

A. Bases

Le concept de protection se réfère aux bases suivantes :

- 1 Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) du Conseil fédéral (modification du 27 mai 2020).
- 2 Nouvelles conditions cadres pour le sport (OFSP et Swiss Olympic, 29.05.2020)
- 3 Règles d'hygiène et de Social-Distancing de l'OFSP.

Les courses à pied se différencient fondamentalement des autres événements. Il y a aussi de grandes différences entre les courses urbaines et les courses en montagne. En raison des objectifs de protection supérieurs du Covid-19, les courses à pied sont donc traitées comme branche séparée.

B. Introduction

Les courses à pied peuvent être caractérisées comme suit :

- se déroulent dans la nature et dans l'espace public ;
- occupent aussi bien des espaces privés que publics ;
- sont divisées en domaines spécifiques uniquement pour participants/es, aides et autres personnes impliquées dans l'organisation ;
- les participants/es sont toujours en mouvement ;
- pour une répartition régulière sur le parcours de course ainsi qu'à l'arrivée, les participants/es peuvent être divisés en blocs de départ plus petits ;
- sont pour la plupart composées de différents formats (appelés sous-événements), qui peuvent être définis séparément dans l'espace et le temps ;
- les participants/es sont très proches de la nature, disciplinés et soucieux de l'environnement ;
- on peut faire confiance aux participants/es en matière de degré de responsabilité élevé.

En raison de ces caractéristiques, les courses à pied sont prédestinées à pouvoir se dérouler tout en respectant les buts de protection du Covid-19.

Les concepts de protection spécifiques aux événements doivent suivre les recommandations décrites ci-dessous.

C. But

Le but est de permettre une reprise progressive des courses à pied en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La responsabilité de la mise en œuvre des directives incombe aux organisateurs.

Le présent concept de protection cadre sert de base pour la réalisation des concepts de protection spécifiques à l'événement. Les dispositions de protection sont en permanence adaptées aux actuelles ordonnances COVID-19.

D. Principes supérieurs

Le concept de protection des courses à pied se base sur les principes suivants :

- 1 Toutes les personnes présentes (participants/es, aides, spectateurs/trices, journalistes, sponsors, partenaires) s'engagent dans l'intérêt de la course à pied et vis-à-vis de l'ensemble de la population à respecter de manière solidaire et avec une responsabilité personnelle élevée le concept de protection et de mettre en œuvre de manière conséquente les mesures nécessaires.
- 2 Seules les personnes en parfaite santé, qui n'ont pas de maladies préexistantes ou de symptômes de maladies /Covid-19 ou qui étaient en contact avec des personnes malades, ont le droit d'être présentes à la manifestation. Les personnes à risque notamment doivent suivre les directives spécifiques de l'OFSP.
- 3 Les règles d'hygiène ainsi que la distance sociale doivent être respectées selon les directives actuelles de l'OFSP.
- 4 Il faut garantir que le nombre maximal de personnes admises dans les zones de départ et d'arrivée ainsi que dans les autres zones avec accès contrôlables peut être respecté. Le flux de personnes doit être dirigé de manière à pouvoir respecter la distance sociale entre les personnes.
- 5 Tous les participants/es, aides et toutes les autres personnes impliquées dans l'organisation doivent être enregistrés pour le traçage. Ceci s'applique également aux spectateurs/trices, journalistes, sponsors et partenaires dans les zones de départ et d'arrivée, ainsi que dans les autres zones avec accès contrôlables.

E. Concept de protection

Les concepts de protection des courses à pied doivent traiter et documenter au moins les aspects mentionnés ci-dessous. Les concepts doivent être soumis aux services cantonaux compétents à temps pour prise de connaissance et approbation de la course.

1 Évaluation des risques

a) *Symptômes de maladie*

Les personnes qui ont des symptômes de maladie ou qui sont en contact avec des personnes malades n'ont pas le droit d'être présentes à la manifestation.

b) *Évaluation des risques*

Dans le cadre d'une analyse des risques spécifique à la course, les éventuels risques spéciaux en rapport avec le Covid-19 doivent être identifiés et les mesures examinées.

2 Arrivée/départ

En se déplaçant en transports publics, il faut respecter les mesures de précaution correspondantes des sociétés de transport respectives. Les exploitants sont responsables de la fixation des mesures de protection dans les transports publics (par ex. le port de masques de protection). Les heures de départ des pelotons/blocs de départ doivent être fixés de manière à pouvoir éviter une surcharge des TP.

3 Infrastructure

a) *Espaces*

En application des chap. D4 et D5, il faut élaborer des plans d'occupation pour les zones de départ et d'arrivée et les zones limitées avec accès contrôlés. Le nombre de spectateurs/trices et autres personnes pouvant être admis – en plus des participants/es ou Finisher – doit y être visible.

b) *Remise des dossards*

L'organisateur peut décider s'il envoie les dossards aux participants/es à l'avance par la poste ou s'il veut les distribuer sur place en respectant le chap. E3a. Si les dossards sont remis sur place, les aides doivent être protégés avec des mesures appropriées, par ex. en portant des masques de protection ou en installant des parois de protection adaptées (plexiglas). Il faut renoncer à afficher des listes de départ / de résultats.

c) *Dépôt de vêtements/objets de valeur*

Les participants/es doivent avoir la possibilité d'entreposer leurs sacs et objets de valeur en un endroit sécurisé. Si le départ et l'arrivée se situent en différents endroits, les sacs seront transportés à l'arrivée.

d) *Village des sponsors/Kermesse/Garderie d'enfants*

Il faut y renoncer. La présence des sponsors doit se limiter à la visibilité et ne pas comprendre d'activités de promotion.

e) *Helpdesks / Infopoints*

S'il y a des Helpdesks et Infopoints qui impliquent des contacts entre les personnes, il faut installer des parois de protection adaptée (plexiglas).

f) *Cantine de fête*

Si une cantine de fête est tenue, il faut respecter les prescriptions et concepts de protection applicables aux établissements de restauration.

g) *Zone de départ*

L'organisateur répartit les participants/es de manière à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisé. L'attribution est obligatoire pour les participants/ent et ils ne se rendent dans la zone de départ que peu de temps avant l'heure qui leur est individuellement fixée.

Afin de garantir le Contact Tracing, il faut fixer les intervalles de départ et les répartitions des participants/es de manière que les coureurs/euses du bloc de départ respectif rallient l'arrivée avant que la première personne du bloc suivant n'atteigne l'arrivée. S'il y a plusieurs blocs de départ, les aides travaillant dans la zone d'arrivée doivent porter des masques de protection.

h) *Zone d'arrivée*

Pour éviter des rassemblements, les Finisher doivent être tenus de quitter la zone d'arrivée immédiatement après s'être ravitaillés. S'il y a plusieurs blocs de départ, les aides travaillant dans la zone d'arrivée doivent porter des masques de protection.

i) *Remise des prix*

Il faut renoncer aux remises des prix.

j) *Vestiaires/Douches*

Pour des raisons de complexité il est recommandé de renoncer aux vestiaires et aux douches et de demander aux participants/es de venir dans leur tenue de course.

k) *Toilettes*

Il faut suffisamment de toilettes à disposition. Celles-ci doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement et il doit y avoir suffisamment de papier toilette, distributeurs de savon et désinfectants à disposition. La distance entre les toilettes doit être choisie conformément au chap. D3a et il faut apposer des marques pour les éventuelles files d'attente. Des panneaux doivent rappeler le respect des règles de distance.

l) *Ravitaillement*

Le concept de protection spécifique à la course doit montrer comment est proposé le ravitaillement aux postes intermédiaires et à l'arrivée en respectant les règles d'hygiène et les distances. Il faut également décrire la manière prévue pour l'élimination des déchets. L'organisateur peut également demander aux participants/es de prendre sur eux le ravitaillement de course et d'éliminer les déchets à la maison.

m) *Moyens de communication*

Les postes de radio et les écouteurs doivent être désinfectés, les microphones doivent être enveloppés d'un film alimentaire.

4 Aides et autres personnes impliquées dans l'organisation

a) *Nombre*

Les engagements des aides devraient être réduits au minimum absolu.

b) *Rendez-vous des aides*

Seuls les chefs de groupe doivent s'annoncer à la centrale des aides pour toucher l'équipement nécessaire. Les aides se rendent directement sur le lieu d'engagement correspondant et annoncent leur disponibilité via communication électronique.

c) *Équipement*

Tous les aides doivent être équipés de masques de protection, ceux du ravitaillement portent en plus des gants. Dans le concept de protection spécifique à la manifestation, il faut préciser les activités pour lesquelles l'équipement de protection doit être porté.

d) *Respect des mesures de protection*

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation doivent recevoir des instructions concernant le respect des mesures de protection applicables de l'OFSP.

5 Spectateurs/trices

a) *Principes*

Dans le secteur public le long du parcours, le nombre maximal autorisé pour les événements sportifs est applicable dans le respect des règles d'hygiène et de distance de l'OFSP. L'organisateur doit renoncer aux offres pour spectateurs/trices dans les lieux publics.

b) *Spectateurs/trices dans les zones de départ et d'arrivée et autres zones avec accès contrôlés*

En application des chapitres D4, D5 et E3a, il faut garantir que le nombre maximum de personnes autorisé dans les zones de départ et d'arrivée et dans les autres zones dont l'accès est contrôlable puisse être maintenu. Il faut noter les coordonnées des spectateurs/trices admis dans ces zones, avec les heures d'entrée et de sortie.

c) *Mesures de protection*

Les spectateurs/trices sont personnellement responsables du respect des mesures de protection de l'OFSP en vigueur.

6 Information

Les organisateurs installent des affiches et panneaux d'information avec les règles en vigueur et les mesures de prévention (notamment aux points névralgiques). Les participants/es, aides et autres personnes impliquées dans l'organisation reçoivent en amont des instructions sur les mesures de protection valables. Des annonces régulières sur le Covid-19 doivent être faites via les sonos.

7 Responsabilités

a) Organisateur

L'organisateur assume la responsabilité de l'adoption et de la mise en œuvre du concept de protection spécifique à la manifestation. Il désigne pour cela un délégué au corona, qui dirige et documente l'instruction des aides et la mise en œuvre.

b) Responsabilité individuelle

Participants/es, aides, spectateurs/trices, journalistes, sponsors et partenaires agissent sous leur propre responsabilité et de manière solidaire vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres participants/es ainsi que de la manifestation. L'organisateur veille à communiquer cet appel sur tous les canaux.

8 Responsabilités et communication du concept de protection

Après consultation du canton, la commune sur laquelle se trouve le site est responsable de l'autorisation de la manifestation sur la base du concept de protection spécifique à la course.

Swiss Running et Swiss Runners communiquent à la Running Community le présent concept de protection sur leurs canaux et l'envoient directement aux organisateurs de courses à pied. Ceux-ci clarifient les conditions du déroulement d'une course à pied avec l'autorité locale responsable de l'autorisation.

Annexe

Fiche OFSPO / Swiss Olympic

Impressum

Renseignements : Secrétariat Swiss Runners : Würzenbachstrasse 13, 6006 Luzern /
Téléphone 041 375 03 30 / Fax 041 375 03 31 / www.swissrunners.ch

Auteur : Reto Schorno (SwissCityMarathon-Lucerne), Andrea Tuffli (Swissalpine)

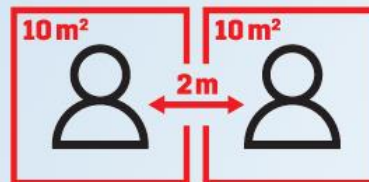
Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport

signifie maintenant...



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances

(10 m² de surface d'entraînement par personne,
toujours garder 2 m de distance si possible)



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes



Listes de présence

(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



**Interdiction de
compétitions
sportives**

avec contact physique étroit



Manifestations sportives

avec 300 personnes maximum



Entraînements de sports avec
contact physique étroit
en groupes fixes